

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt et un le trente et un mars, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la salle des Halles d'AZAY LE RIDEAU, le sept avril 2021.

Le 7 avril 2021 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à la salle des Halles AZAY LE RIDEAU, sous la présidence de Madame Sylvia PASCAUD-GAURIER, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames PASCAUD-GAURIER (sauf pour les comptes administratifs), CHARTIER, PLAULT, CHAUMEAU, LEGER, LEGASSE, COUVREUX, MAERTENS, BRUNET, JANSEN, LAINE (à partir de la délibération Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 mars 2021), VIALON, DE CHENERILLES, MAQUET, DEGA, PERSYN, SARRAZIN, PATRICE, MAYNARD, MARTIN, BIDAULT.

Etaient excusés : Mme PASCAUD-GAURIER (uniquement pour les comptes administratifs), Mme LEFEBVRE, M. LEJEUNE, Mme LAINE (désignation d'un secrétaire de séance).

Pouvoir : Mme Coraline LEFEBVRE a donné pouvoir à M. Cyril CHAUMEAU.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 mars 2021.

Délibérations :

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

- Exposition Louis de Funès
- DSP CAMPING Piscine / Avenant n° 1 RECREA

Rapporteur : Franck CHARTIER

- Approbation du compte de gestion 2020 – Budget Général
- Approbation du compte administratif 2020 – Budget Général
- Affectation des résultats 2020 – Budget Général
- Budget primitif 2021
- Vote des taux d'imposition 2021
- Approbation du compte de gestion 2020 – Legs BUOT
- Approbation du compte administratif 2020 – Legs BUOT
- Affectation du résultat Legs BUOT 2020
- Budget Legs BUOT – BP 2021
- Approbation du compte de gestion 2020 – CIBEM
- Approbation du compte administratif 2020 – CIBEM
- Affectation du résultat 2020 – CIBEM
- Budget primitif 2021 – CIBEM
- Bilan des acquisitions / Cessions 2020
- Accueil TIG (travaux d'intérêt général) & TNR (travail non rémunéré)
- Mise à jour du RIFSEEP avec nouveaux grades

Rapporteur : Sylvie PLAULT

- Vente tracteur CLAAS
- Protocole d'accord transactionnel VEOLIA
- Délibération extension réseau gaz rue du château

Rapporteur : Cyril CHAUMEAU

- Mise à jour du réseau wifi touristique cœur de village
- Transfert compétence PLUI à la CCTVI / Opposition
- Vente parcelle wake up
- Convention avec la préfecture pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité Avenant n°2

Rapporteur : Anne LEGER

- Autorisation de signature de convention RASED

Rapporteur : Périco LEGASSE

- Moulin d'Azay-le-Rideau/Projet maison des vins et du Val de l'Indre / Mise à disposition du moulin

Rapporteur : Pascale BRUNET

- Attribution 2021 des subventions aux associations

01-03-2021 Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Sylvia PASCAUD-GAURIER

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.
- **DESIGNE** Véronique de CHENERILLES secrétaire de séance.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

02-03-2021 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 mars 2021

Madame le Maire demande s'il y a des objections sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 mars 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 mars 2021.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-03-01 Exposition Louis de Funès / Convention de partenariat et de prêt d'œuvres avec la commune de Saint-Raphaël.

Rapporteur : Sylvia PASCAUD-GAURIER

La ville d'Azay-le-Rideau organise à la salle d'exposition « les Halles » une exposition autour de Louis de Funès et de la gastronomie du 25 juin au 31 octobre 2021. Cette exposition est réalisée en partenariat avec le musée Louis de Funès de la commune Saint-Raphaël qui consent à cette occasion des prêts d'œuvres exceptionnels.

Il convient donc d'établir une convention de partenariat et de prêt d'œuvres entre la commune d'Azay-le-Rideau et la commune de Saint-Raphaël (musée Louis de Funès).

Monsieur MAQUET demande si on a des garanties si le COVID empêche la tenue de l'exposition ?

Madame PASCAUD-GAURIER répond qu'on reporterait l'exposition mais que cependant il y a un vrai travail du commissaire de l'exposition qu'il faudra quand même indemniser.

Monsieur CHARTIER précise que l'exposition sera gratuite mais qu'à la sortie il y aura des souvenirs à la boutique.

Madame PASCAUD-GAURIER conclue que l'on ira chercher des mécènes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat et de prêt d'œuvres,

- **VALIDE** le projet de convention de partenariat et de prêt d'œuvres entre la commune d'Azay-le-Rideau et la commune de Saint-Raphaël.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention et tout avenant éventuel s'y rapportant.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document ou prêt d'œuvre se rapportant à cette exposition.
- **DIT QUE** Mme Nora Ferreira (Directrice du musée Louis de Funès à Saint-Raphaël) assurera la fonction de commissaire de l'exposition (conception, réalisation, suivi, scénographie, table ronde) et percevra à ce titre une indemnité forfaitaire de 3000 euros nets.
- **DIT QUE** les frais de transport, restauration, hébergement du commissaire de l'exposition nécessaires à l'organisation de ce partenariat seront pris en charge / remboursés par la commune.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-03-02 DSP Camping Piscine / RECREA / Avenant n°1

Par courrier en date du 12 mars 2021, RECREA a fait part à la commune de son projet de :

- 1- Transférer le contrat de DSP de la société Action Développement Loisir à la société Only Camp.
- 2- Faire entrer dans le capital d'Only Camp le groupe Huttopia en lieu et place de la SAS RECREA.

RECREA demande l'accord préalable de la commune à ce transfert de contrat.

Monsieur LEGASSE demande si il y a un risque de fermeture de la piscine ?

Madame PASCAUD-GAURIER répond que dans la DSP le camping et la piscine forment un bloc.

Le camping est bénéficiaire et la piscine déficitaire.

La facilité serait de fermer la piscine mais ce n'est pas la vision de la municipalité.

Il faut cependant être vigilant car RECREA nous a alerté sur la vétusté du chauffage et si il faut le remplacer c'est au moins 30 000 €.

Le dossier a été abordé à la CCTVI mais ce n'est pas une compétence intercommunale qu'ils veulent exercer.

Monsieur CHARTIER précise que sur ce dossier on y arrivera que si les communes font bloc.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le projet d'avenant n°1,

Vu l'avis favorable de la commission DSP,

- **AUTORISE** la cession du contrat de DSP de Action Développement Loisir à Only Camp.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n°1.
- **DIT** que cette autorisation est donnée sous la réserve / condition suspensive d'un accord préalable avec RECREA (ADL) réglant l'impact COVID pour les années 2020 et 2021.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-03-03 Approbation du compte de gestion 2020 – Budget Général

Rapporteur : Franck CHARTIER

Après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **ADOpte** le compte de gestion 2020.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-03-04 Approbation du compte Administratif 2020 – Budget Général

Rapporteur : Franck CHARTIER

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Madame Sylvia PASCAUD-GAURIER, Maire, s'étant retirée pour le vote, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances

1°) décide d'élire son Président de séance sans recourir au vote à bulletin secret

2°) Elit Monsieur CHARTIER Président de séance pour le vote du compte Administratif

3°)- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		849 052,66		126 488,99
Opérations de l'exercice	3 102 385,44	3 522 075,23	679 696,41	508 780,91
Résultats 2020		1 268 742,45		-44 426,51
Restes à réaliser			344 987,09	168 639,27
Total		1 268 742,45	344 987,09	124 212,76
Résultats définitifs 2020		1 268 742,45	220 774,33	

4°)-Constata aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5°)-Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

6°)-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7°)-Adopte ce compte administratif,

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-03-05 Affectation du résultat 2020 – Budget Général

Rapporteur : Franck CHARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-5,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 annexées à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Considérant l'avis de la commission des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2020 dans le cadre du budget primitif 2021, comme suit :

total des dépenses de fonctionnement 2020	3 102 385,44 €
total des recettes de fonctionnement 2020	3 522 075,23 €
excédent de fonctionnement 2020	419 689,79 €
excédent de fonctionnement reporté 2019	849 052,66 €
excédent de fonctionnement cumulé à fin 2020	1 268 742,45 €

total des dépenses d'investissement 2020	679 696,41 €
total des recettes d'investissement 2020	508 780,91 €
déficit d'investissement 2020	-170 915,50 €
excédent d'investissement reporté 2019	126 488,99 €
déficit d'investissement cumulé à fin 2020	-44 426,51 €

total restes à réaliser dépenses d'investissement 2020	344 987,09 €
total restes à réaliser recettes d'investissement 2020	168 639,27 €
déficit d'investissement 2020	-176 347,82 €
Déficit de financement de la section d'investissement 2020	-220 774,33 €

affectation du résultat de fonctionnement	
article 1068-excédent de fonctionnement capitalisé	220 774,33
article 002- excédent de fonctionnement	1 047 968,12
Total	1 268 742,45

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-03-06 Budget Primitif 2021

Rapporteur : Monsieur CHARTIER

L'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 10 février 2021 a constitué la première étape du cycle budgétaire. Le vote du budget est l'acte le plus important du conseil municipal : il est à la fois un acte de prévision et un acte d'autorisation.

Aucun projet ne peut débiter, aucun chantier ne peut s'ouvrir, aucune prestation à la population ne peut se réaliser si le budget communal ne prévoit pas les provisions financières correspondantes.

Le budget :

- reflète les priorités de la politique municipale,
- détermine les grandes orientations de gestion,
- concrétise les choix de politique générale de la commune pour l'année, voire à plus longue échéance.

Le conseil municipal, en adoptant le budget de la commune, autorise le Maire à l'exécuter, c'est-à-dire à réaliser, l'ensemble des dépenses et des recettes (engagement, liquidation, ordonnancement).

Pour mémoire, l'exécution du budget est confiée conjointement :

- au maire, qui a la qualité d'ordonnateur

- au receveur municipal, qui a la qualité de comptable.

Tous les deux ont des attributions distinctes. Le budget communal comporte une série de documents parmi lesquels on distingue principalement :

- le Budget Primitif,
- les Décisions Modificatives,
- le budget supplémentaire pour éventuellement modifier ou créer des lignes budgétaires en fonction de la réalité des dépenses,
- le Compte Administratif.

LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES

Le budget doit respecter 5 principes :

L'annualité :

Le budget est voté chaque année pour un an pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Il s'exécute au cours de la même période.

L'unité :

Toutes les dépenses et toutes les recettes doivent être inscrites dans le budget et doivent figurer dans un seul document.

L'universalité :

Les dépenses et les recettes doivent être présentées de manière distincte sans compensation ou contraction.

L'antériorité :

Dans la mesure où le budget est un acte d'autorisation et de prévision, le principe de l'antériorité impose l'adoption du budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique. Il existe cependant deux exceptions :

- la possibilité d'adopter le budget jusqu'au 15 avril,
- les délibérations budgétaires spéciales (délibérations autorisant le maire à lancer des travaux bien définis avant le vote du budget).

L'équilibre :

Les dépenses et les recettes doivent être équilibrées.

Un budget est considéré en équilibre réel si :

- dans chaque section les dépenses sont égales aux recettes,
- si les dépenses et les recettes sont évaluées de façon sincère,
- si le remboursement du capital de l'annuité de la dette et les dépenses imprévues sont autofinancées.

COMPRENDRE ET ANALYSER LE BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif retrace les dépenses et les recettes des services communaux.

Il est divisé en deux grandes parties dénommées :

- Section de Fonctionnement
- Section d'Investissement

Chaque section doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement du Budget primitif :

Elle regroupe essentiellement toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services Communaux :

- Charges à caractère général (fournitures consommables –contrats de maintenance – assurances etc.)
- Charges de personnel et frais assimilés
- Autres charges de gestion courante (dont les subventions et participations versées)
- Frais financiers (intérêts de la dette)
- Dotations aux amortissements et aux provisions.

La section de fonctionnement dispose de ressources définitives et régulières composées pour l'essentiel :

- du produit de la fiscalité locale (impôts et taxes : taxes d'habitation –taxes foncières)
- des dotations reçues de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement DGF)
- de subventions reçues d'autres collectivités locales
- Produits des services et du domaine communal
- travaux en régie
- dotations et participations
- reprises sur amortissements et provisions Exceptionnellement La reprise des excédents des budgets eau et assainissement.
- exceptionnellement la reprise des excédents des budgets eau et assainissement

La section d'investissement du Budget primitif :

Elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la commune et son financement.

Y figurent les opérations d'immobilisations (acquisitions de terrains, constructions, travaux ...) et le remboursement de la dette en capital.

La section d'investissement comprend pour l'essentiel :

Recettes :

- Virement de la section de fonctionnement c.-à-d. l'excédent des ressources communales
- Dotations et subventions d'équipement (dont la dotation globale d'équipement et le fonds de compensation pour la TVA)
- Emprunts et dettes assimilés
- Amortissement des charges à répartir
- Dotations aux provisions et aux amortissements.
- Exceptionnellement La reprise des excédents des budgets eau et assainissement.

Dépenses :

- Remboursement des emprunts (capital de la dette communale)
- Moins-values de cession
- Immobilisations
- Charges à répartir sur plusieurs exercices.

Le budget primitif 2021 fait l'objet de la note de synthèse jointe en annexe.

Monsieur VIALLON fait part de son inquiétude sur le taux pour l'enlèvement des ordures ménagères à Azay-le-Rideau.

Madame PASCAUD-GAURIER indique que l'on a voté contre au SMICTOM.

Monsieur VIALLON demande les perspectives ?

Madame PASCAUD-GAURIER répond qu'il faut monter en 1^{ère} ligne.

Monsieur CHARTIER indique qu'on a aussi une responsabilité politique : il faut peser dans les syndicats et reprendre le pouvoir. Il faut siéger.

Monsieur PATRICE indique que la problématique dépasse le SMICTOM car tel que défini à la CCTVI, nos déchets vont aller à Dreux. Il a voté contre. Le bilan carbone est très mauvais. Il faut reprendre la main au SMICTOM.

Monsieur CHARTIER précise que les présidents d'intercommunalité vont faire des contre propositions.

Madame PASCAUD-GAURIER indique qu'il y a un projet avec la métropole qui serait beaucoup mieux. Il faut que les délégués portent l'avis des maires.

Monsieur CHARTIER indique qu'il y a une mauvaise communication entre le SMICTOM et la CCTVI les chiffres sont différents mais c'est parce qu'on ne parle pas des mêmes bases.

Monsieur VIALLON répond qu'il n'y a pas de recherche d'économies. Vu la taille des conteneurs, on pourrait revoir le nombre de passages.

Monsieur PATRICE demande a quoi est dûe à l'augmentation.

Monsieur MAERTENS répond que ce n'est pas le tonnage mais le taux qui est en augmentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission des finances,

Le Conseil municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2021 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	LIBELLE	BP 2021	CHAP.	LIBELLE	BP 2021
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	831 296,00	013	ATTENUATION DE CHARGES	93 320,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 876 700,00	70	PRODUITS DES SERVICES	353 200,00
014	ATTENUATION DE CHARGES	1 000,00	73	IMPOTS ET TAXES	1 973 940,00
65	AUTRES CHARGES DE GEST. COURANTES	251 671,00	74	DOTATIONS	1 011 080,00
66	CHARGES FINANCIERES	107 000,00	75	AUTRES PDTS DE GESTION COURANTES	37 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	736 345,12	76	PRODUITS FINANCIERS	20,00
022	DEPENSES IMPREVUES	20 000,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 200,00
023	VIR. A LA SECTION D INVESTISSEMENT	482 216,00	043	OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	3 500,00
042	OP D ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	220 000,00	002	RESULTAT REPORTE	1 047 968,12
TOTAL		4 526 228,12	TOTAL		4 526 228,12

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
LIBELLE	RAR	BP 2021	TOTAL	LIBELLE	RAR	BP 2021	TOTAL
DEPENSES D EQUIPEMENT	344 987,09	964 516,00	1 309 503,09	RECETTES D EQUIPEMENT	168 639,27	353 800,00	522 439,27
DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES		2 500,00	2 500,00	RECETTES FINANCIERES		338 274,33	338 274,33
EMPRUNTS		183 000,00	183 000,00	VIREMENT DE LA SECTION DE F,		482 216,00	482 216,00
DEPENSES IMPREVUES		20 000,00	20 000,00	OPERATIONS D ORDRE		220 000,00	220 000,00
OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS		3 500,00	3 500,00				
DEFICIT 2020		44 426,51	44 426,51				
TOTAL	344 987,09	1 217 942,51	1 562 929,60	TOTAL	168 639,27	1 394 290,33	1 562 929,60

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-03-07 Vote des taux d'imposition pour 2021

Rapporteur : Franck CHARTIER

La Municipalité s'est engagée à ne pas augmenter les impôts et à maîtriser son budget en privilégiant une gestion rigoureuse par la mise en œuvre d'économies et la recherche des subventions extérieures.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux

de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'ajouter au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu le vote du budget primitif 2021,

Vu le rapport d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 10 février 2021,

Vu l'avis de la commission Finances,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** les taux 2021 comme suit :
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2021, soit :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation	16,36%	*
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	22,06%	38,54 % (16,48%+22,06%)
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	16,48%	
Nouveau taux communal de référence pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties issu de la fusion des taux de la commune + département		
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57,83%	57,83%

*Pas de vote de ce taux, (la Taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme TH jusqu'en 2023. Le taux applicable est celui de 2019).

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-03-08 Approbation du compte de gestion 2020 BUOT

Rapporteur : Franck CHARTIER

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **ADOpte** le compte de gestion 2020.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-03-09 Approbation du compte Administratif 2020 - BUOT

Rapporteur : Franck CHARTIER

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme Sylvia PASCAUD-GAURIER, Maire, s'étant retirée pour le vote, et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances,

1°) Décide d'élire son Président de séance sans recourir au vote à bulletin secret.

2°) Elit Monsieur CHARTIER Président de séance pour le vote du compte Administratif.

3°)- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	déficit	excédent	déficit	excédent
Résultats reportés		33,17		4 189,23
Opération de l'exercice				
Résultats 2020		33,17		4 189,23
Restes à réaliser				
Résultats définitifs 2020		33,17		4 189,23

4°)-Constata aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5°) -Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6°) -Adopte ce compte administratif.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-03-10 Affectation du résultat 2020 - BUOT

Rapporteur : Franck CHARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et les instructions budgétaires et comptable M 14,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe BUOT

Vu l'avis de la commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2020 dans le cadre du budget primitif 2021 comme suit :

Total des dépenses de fonctionnement 2020	0,00 €
Total des recettes de fonctionnement 2020	0,00 €
Excédent/déficit de fonctionnement 2020	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté 2019	33,17 €
Excédent de fonctionnement cumulé à fin 2020	33,17 €

Total des dépenses d'investissement 2020	0,00 €
Total des recettes d'investissement 2020	0,00 €
Excédent/déficit d'investissement 2020	0,00 €
Excédent d'investissement reporté 2019	4 189,23 €
Excédent d'investissement cumulé à fin 2020	4 189,23 €

Total reste à réaliser dépenses d'investissement 2020	0,00 €
Total restes à réaliser recettes d'investissement 2020	0,00 €

Affectation du résultat de fonctionnement	
article 1068-excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
article 002- excédent de fonctionnement	33,17 €
Total	33,17 €

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-03-11 Budget Primitif 2021 – BUOT

Rapporteur : Franck CHARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances,

Monsieur CHARTIER précise que l'on a plus que de l'investissement. Le dossier a été vu avec la trésorerie et on va aller vers une dissolution de ce budget annexe et reprise par le budget général.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le budget primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		BP			
011	Charges à caractère général	33,17	002	Excédent de fonctionnement	33,17
TOTAL		33,17	TOTAL		33,17

SECTION D INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
		BP		BP
21	Dépenses d'équipement	4 189,23	001	Excédent 2020
	TOTAL	4 189,23		TOTAL
				4189,23

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-03-12 Approbation du compte de gestion 2020 - CIBEM

Rapporteur : Franck CHARTIER

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Finances,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **ADOpte** le compte de gestion 2020.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-03-13 Approbation du compte Administratif 2020- CIBEM

Rapporteur : Franck CHARTIER

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Sylvia PASCAUD-GAURIER, Maire, s'étant retirée pour le vote, et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'avis de la commission Finances,

1°) Décide d'élire son Président de séance sans recourir au vote à bulletin secret.

2°) Elit Monsieur CHARTIER Président de séance pour le vote du compte Administratif.

3°) Donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			443 811,14	
Opération de l'exercice	518 088,03	609 084,12	528 211,13	526 068,46
Résultats 2020		90 996,09		-445 953,81
Restes à réaliser				
Résultats définitifs 2020		90 996,09		-445 953,81

4°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6°) Adopte ce compte administratif 2020.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-03-14 Affectation du résultat 2020 - CIBEM

Rapporteur : Franck CHARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et les instructions budgétaires et comptable M 14,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget CIBEM

Vu l'avis de la commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2020 dans le cadre du budget primitif 2021 comme suit :

Total dépenses de fonctionnement 2020	518 088,03
Total des recettes de fonctionnement 2020	609 084,12
Excédent de fonctionnement 2020	90 996,09
Déficit/excédent de fonctionnement reporté 2019	0
Excédent de fonctionnement cumulé fin 2020	90 996,09

Total dépenses d'investissement 2020	528 211,13
Total des recettes d'investissement 2020	526 068,46
Déficit d'investissement 2020	-2 142,67
déficit d'investissement reporté 2019	-443 844,14
déficit d'investissement cumulé à fin 2020	-445 986,81

Total reste à réaliser dépenses d'investissement 2020	0
Total restes à réaliser recettes d'investissement 2020	0
Déficit d'investissement 2020	-445 986,81

affectation du résultat de fonctionnement	
article 1068-excédent de fonctionnement capitalisé	
article 002- Excédent de fonctionnement	90 996,09 €
Total	90 996,09 €

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-03-15 Examen du Budget primitif 2021 - aménagement CIBEM

Rapporteur : Franck CHARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances,

Monsieur CHARTIER précise que l'on soldera en 2022 ce budget et on reprendra l'excédent au budget général.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** le budget primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap,	Libellé	BP	Chap,	Libellé	BP
66	Charges financières	124 195,28	001	Résultat de fonctionnement reporté	90996,09
023	Virement à la section d'investissement	445 953,81	70	Produits des services	479 153,00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	445 953,81	75	Autres produits de gestion courantes	
			042	Opération d'ordre de transfert entre section	445 953,81
TOTAL		1 016 102,90	TOTAL		1 016 102,90

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap,	Libellé	BP	Chap,	Libellé	BP
40	Opérations d'ordre entre sections	445 953,81	021	Virement à la section de fonctionnement	445 953,81
001	Résultat d'investissement reporté	445 953,81	040	Opérations d'ordre entre sections	445 953,81
TOTAL		891 907,62	TOTAL		891 907,62

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-03-16 Bilan des acquisitions / cessions 2020

Rapporteur : M. CHARTIER

Au terme de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci [...] donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

En 2020 les acquisitions et cessions suivantes ont été régularisées :

- Vente de la parcelle BD 405 d'une surface de 223 m² au profit de la SA VAL DE LOIRE FIBRE pour un montant de 1 € HT / net vendeur le 05 Octobre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions / Cessions 2020.
- **DIT** que le bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 1)

2021-03-17 Accueil TIG (travaux d'intérêt général) & TNR (travail non rémunéré)

Rapporteur : Franck CHARTIER

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, il est proposé que la Commune d'Azay le Rideau développe l'accueil au sein de ses services administratifs, techniques et structures communales, des personnes condamnées, à effectuer soit un TIG (travail d'intérêt général) soit un TNR (travail non rémunéré).

Il s'agit ainsi dans la logique d'une politique visant un développement de réponses éducatives et de réparation de la délinquance, de favoriser l'accueil de ces personnes suivies par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Indre et Loire (SPIP 37).

Le TIG et TNR tendent vers 3 objectifs :

- Sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la collectivité, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales, professionnelles et matérielles.
- Favoriser l'insertion sociale notamment des plus jeunes par son caractère formateur,
- Impliquer la société civile à l'exécution de la peine.

Il est précisé que l'accueil de ces personnes se fera en fonction de l'activité des services, de la comptabilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie et de la disponibilité du personnel encadrant désigné à ce titre.

Monsieur JANSEN demande si les agents sont au courant lorsque l'on accueille un TIG ?

Madame PASCAUD-GAURIER et Monsieur CHARTIER répondent que oui.

Monsieur MAQUET propose de rester discret.

Madame PASCAUD-GAURIER répond qu'il est important que les encadrants soient informés et que les TIG sont sous leur responsabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 83-466 du 10 juin 1983 instituant le Travail d'Intérêt Général (TIG)

Vu la loi n° 99-515 du 23 juin 1999 créant le Travail Non Rémunéré (TNR)

Vu la circulaire ministérielle du 26 septembre 2014

- **ACCEPTE** que la commune d'Azay le Rideau accueille des personnes dans le cadre du dispositif TIG ou TNR.

(Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 3)

2021-03-18 Mise à jour RIFSEEP avec nouveaux grades

Rapporteur : Franck CHARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire,

Vu la délibération de mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) du 06/11/2017
Vu l'avis du Comité Technique en date du 26/10/2017,
Vu le tableau des effectifs,

Vu la publication de l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 intégrant les grades d'attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires (catégorie A) et les grades d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B), il est donc nécessaire de rajouter ces nouveaux grades pour le versement du RIFSEEP.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun deux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant au moins un an d'ancienneté dans la collectivité.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- **Catégories A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	NEANT	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	NEANT	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé d'études, ...</i>	NEANT	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	NEANT	20 400 €	20 400 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les des attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires de catégorie A.

ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE, BIBLIOTHECAIRES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'un établissement culturel</i>	NEANT	29 750 €	29 750 €
Groupe 2	<i>Attaché de conservation du patrimoine</i>	NEANT	27 200 €	27 200 €

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	NEANT	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	NEANT	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	NEANT	14 650 €	14 650 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	NEANT	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	NEANT	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	NEANT	14 650 €	14 650 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les des assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de catégorie B.

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrant médiathèque</i>	NEANT	16 720 €	16 720 €
Groupe 2	<i>Assistant de conservation du patrimoine, bibliothèques</i>	NEANT	14 960 €	14 960 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, agent état civil, urbanisme</i>	NEANT	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	NEANT	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	NEANT	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	NEANT	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	NEANT	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	NEANT	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux de la filière technique

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, gestionnaire</i>	NEANT	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution,...</i>	NEANT	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des agents de maîtrise d'Etat transposables aux agents de maîtrise territoriaux de la filière technique

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, gestionnaire</i>	NEANT	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution,...</i>	NEANT	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°95-239 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	NEANT	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	NEANT	10 800 €	10 800 €

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- La Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, prennent en compte les critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public
- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Parcours de formations suivi

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, l'IFSE suivra le sort du traitement. En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), une retenue de 1/30^{ème} de RI est appliquée par jour d'absence hors jours d'hospitalisation passé 5 jours d'absence cumulés depuis le 1^{er} janvier de l'année N.

F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et sera versé mensuellement.

G.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

H.- Maintien de l'ancien Régime Indemnitare.

Les agents appartenant aux cadres d'emploi pour lesquels les textes sont à paraître, conservent dans l'attente de leur publication, le régime détenu au jour de la présente délibération.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, l'établissement pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet à partir d'un an de contrat.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 26/10/2017 pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	0	4 000 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	0	1 000 €	5 670 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	0	1 000 €	4 500 €
Groupe 4	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	0	1 000 €	3 600 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les des attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires de catégorie A.

ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE, BIBLIOTHECAIRES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'un établissement culturel</i>	NEANT	5 250 €	5 250 €
Groupe 2	<i>Attaché de conservation du patrimoine</i>	NEANT	4 800 €	4 800 €

Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	0	600 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	0	600 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire...</i>	0	600 €	1 995 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	0	600 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	0	600 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	0	600 €	1 995 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques dont le régime

indemnitaires est pris en référence pour les des assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de catégorie B.

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrant médiathèque</i>	NEANT	2 280 €	2 280 €
Groupe 2	<i>Assistant de conservation du patrimoine, bibliothèques</i>	NEANT	2 040 €	2 040 €

Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	0	500 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	0	300 €	1 200 €

- Arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux de la filière technique

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, gestionnaire</i>	0	500 €	1260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution,...</i>	0	300 €	1200 €

- Arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des agents de maîtrise d'Etat transposables aux agents de maîtrise territoriaux de la filière technique

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, gestionnaire</i>	0	500 €	1260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution,...</i>	0	300 €	1200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	0	500 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0	300 €	1 200 €

- Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°95-239 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0	500 €	1260€
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	0	300 €	1200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0	500 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0	300 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Le montant global du CIA sera réduit de 1/30 par jour d'absence, hors hospitalisation, passé 5 jours d'absence cumulés depuis le 1^{er} janvier de l'année N. Sont pris en compte les CMO, CLM, CLD, CGM, les congés accident du travail et maladie professionnelle et congés d'adoption, de maternité, de paternité.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement semestriel (juin & décembre). Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

IV. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/05/2021

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur PATRICE indique qu'il aurait voulu être associé à la préparation de ce dossier.

Madame PASCAUD-GAURIER précise que c'est délicat car il y a le secret professionnel des situations individuelles.

Monsieur PATRICE demande si il peut demander les grilles d'évaluation ?

Madame PASCAUD-GAURIER lui répond que oui, mais vierges.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour du RIFSEEP conformément et dans les conditions du rapport précité.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-03-19 Vente du tracteur CLAAS

Rapporteur : Sylvie PLAULT

Le centre technique possède deux tracteurs, un tracteur RENAULT équipé d'une épareuse et un tracteur CLAAS réformé. Suite à la création d'un marché pour la réalisation du fauchage par une entreprise externe, les services techniques n'ont plus à utiliser celui-ci.

La vente de ce tracteur permettra d'investir dans un broyeur d'accotement et dans une tonne à eau pour l'arrosage, nos services continueront à réaliser le broyage des accotements en mi-saisons et ponctuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de réforme joint,

- **AUTORISE** Mme le Maire à vendre le tracteur CLAAS pour la somme de 23 500 €.
- **DIT** que la vente de ce tracteur sera inscrite sur les plateformes suivantes :
 - LE BONCOIN
 - AGRIAFFAIRES
 - AGORASTORE
- **AUTORISE** Mme le Maire à négocier ce prix de vente s'il n'y a pas d'acheteur à ce montant.
- **DIT** que le prix pourra le cas échéant être fractionné dans la limite de 3 mensualités d'un montant identique.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-03-20 d'accord transactionnel / VEOLIA / Eaux pluviales

Rapporteur : Sylvie PLAULT

Par délibération en date du 12 mai 2009, la Commune a approuvé le contrat confiant à VEOLIA EAU l'exploitation de son service public d'assainissement et la gestion des eaux pluviales.

Ce contrat, conclu pour une durée de 12 ans, a commencé au 1er juillet 2009 pour une échéance fixée au 1er juillet 2021.

A compter du 1er janvier 2019, la compétence assainissement a été transférée de la Commune vers la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI). Par application de l'article L5211 -17 du CGCT, le Contrat a été transféré de plein droit à la CCTVI. Néanmoins, la CCTVI n'était pas compétente pour la gestion des eaux pluviales, cette compétence étant restée à la Commune.

L'avenant conclu entre VEOLIA EAU et la CCTVI en date du 1er avril 2019 a supprimé du Contrat les clauses relatives à la gestion des eaux pluviales, privant ainsi la Commune de sa base pour poursuivre l'exécution du contrat avec VEOLIA EAU concernant la gestion de ses eaux pluviales. Le Contrat ayant déjà été transféré à la CCTVI, il n'était plus possible pour la Commune de l'avenanter. Compte -tenu de cette situation et des obligations incombant à la Commune concernant la continuité de son service public de gestion des eaux pluviales, VEOLIA EAU a poursuivi l'exécution des prestations, dans les conditions et termes fixés dans le Contrat initial, mais en-dehors de tout nouveau contrat.

Ces prestations ont été réalisées sur l'année 2019, au profit de la Commune, par VEOLIA EAU à ses frais et sans rémunération. Alerté par la Commune de cette difficulté, VEOLIA EAU propose la rédaction du présent protocole.

C'est dans ce contexte que la Commune et VEOLIA EAU se sont rapprochées et sont convenues de régler la situation financière de cette dernière par un accord transactionnel aux fins d'éviter toute procédure contentieuse à naître en raison des faits exposés ci - avant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de protocole avec VEOLIA,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le projet de protocole transactionnel et régler VEOLIA à hauteur de 15 072,74 € TTC.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 1)

2021-03-21 Extension du réseau de distribution publique de gaz propane

Rapporteur : Sylvie PLAULT

Le réseau de distribution publique de gaz de la commune a pour vocation à s'étendre en fonction des demandes des riverains (pour remplacement de chaudières, process industriel et/ou commercial, etc.), des bailleurs sociaux et de la commune.

Dans ce cadre, Sorégies a étudié une extension du réseau pour desservir le centre-ville, rue du Château.

Cette desserte, plus particulièrement destinée aux commerces, restaurants et hôtels, rue du Château et rue Victor Hugo, leur permettra de remplacer leurs chaudières au fuel domestique et de rénover leurs installations de chauffage, eau chaude sanitaire et cuisson en s'inscrivant dans la transition énergétique par l'abandon du fuel et l'utilisation de moyens de production performants et économiques.

Cette extension permettra aussi d'envisager, avec l'amorce rue Balzac, de desservir le secteur rue Balzac et rue Gambetta et de supprimer le stockage du passage du Petit Soleil.

Cette extension de 258 mètres, pour partie en secteur pavé, a été chiffrée par Sorégies à 25 755 € dont 22 343 € pour le réseau et 3 412 € pour les 6 branchements.

Conformément au cahier des charges de la concession, Sorégies a calculé le B/I « projet » (Bénéfice sur Investissement) des travaux.

Sorégies a estimé le coût de la part non amortie des travaux à 3 354 €, maximum net de taxes, d'où une demande de participation financière de la Collectivité (Commune et SIEIL) pour une subvention d'équilibre de 3 354 € maximum, net de taxes.

Le SIEIL, par délibération n° 2011-29 du 22 mars 2011 modifiée par la délibération n° 2017-51 du 13 juin 2017, a mis en place le principe d'un plan de financement type pour les communes adhérentes permettant de réaliser des travaux de construction ou d'extension de réseaux gaz, en cas de calcul de Bénéfice sur Investissement (B/I) inférieur à 0 avec une participation de la commune pour 30 % (fonds de concours) et 70 % pour le SIEIL (investissement).

Ainsi, pour une subvention de 3 354 €, maximum net de taxes, le SIEIL prendra à sa charge 70 % (investissement) soit 2 347,80 € et la commune 30 % (fonds de concours) soit 1 006,20 € (soit 201,24 € par an sur 5 ans).

Après l'achèvement des travaux (mise en service du réseau et décompte général définitif (DGD) des travaux), Sorégies recalcule le B/I « projet » qui devient le B/I « initial » tenant compte du nombre effectif de clients raccordés et du coût réel des travaux.

Aux années N+2 et N+4 après la mise en service, Sorégies recalcule le B/I « initial » qui deviendra le B/I « N+2 et N+4 » tenant compte du nombre effectif de clients raccordés et du coût définitif des travaux par le Décompte Général Définitif (DGD) calculé depuis la mise en service.

L'opération pourrait alors, au terme des 5 ans, ne pas nécessiter de subvention d'équilibre ou une subvention réduite.

A contrario, si le coût des travaux devait s'avérer supérieur (problème technique imprévu, évolution du coût des matériaux et équipements, du coût de la main d'œuvre, etc...) et nécessiter une subvention d'équilibre « initiale » plus importante, Sorégies s'efforcera de prévenir, le plus en amont possible, le SIEIL et la commune pour modifier éventuellement leur participation à la prise en charge de la subvention d'équilibre « initiale ».

Le financement s'opérera conformément aux dispositions de la délibération du Comité syndical du SIEIL du 22 mars 2011 modifiée :

Conformément à la délibération prise en mars 2011 modifiée, le SIEIL passera une convention financière avec la commune pour définir les modalités de remboursement de l'avance faite par le SIEIL.

Le SIEIL règlera l'intégralité de la subvention d'équilibre et sollicitera par la suite la commune pour sa participation financière.

Madame la Maire propose donc au Conseil d'accepter l'extension du réseau proposée par Sorégies ainsi que le plan de financement proposé par le SIEIL pour les travaux d'extension du réseau de distribution publique de gaz, rue du Château.

Monsieur VIALON demande si les habitants ont bien été sollicités pour le raccordement et comment sont faites les enquêtes de besoin ?

Madame PLAULT répond que les habitants sont bien informés.

Madame BRUNET précise que si il y en a qui se raccordent après, ce sera à leur charge.

Monsieur VIALON précise que notre intérêt est qu'il n'y ait pas de travaux partout en même temps et que l'on ne défonce pas ce qui vient d'être fait. Ce point avait été longuement abordé durant la campagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL n° 2011-29 du 22 mars 2011 modifiée par la délibération n° 2017-51 du 13 juin 2017, modifiant les modalités des plans de financement des subventions d'équilibre ;

- **ACCEPTE** la proposition du SIEIL de participer au financement de l'extension du réseau public de distribution de gaz propane, rue du Château.
- **VALIDE** l'engagement financier de la commune pour participer à la subvention d'équilibre de 3 354 €, maximum net de taxes, telle que présentée et définie ci-dessus et dont 70 % seront un investissement du SIEIL et 30 % un fonds de concours de la commune pour 1 006,20 € (soit 201,24 € par an sur 5 ans).
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention financière avec le SIEIL et tous les documents afférents à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-03-22 Mise en place d'un réseau wifi touristique cœur de ville.

Rapporteur : Cyril CHAUMEAU

Au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, par un marché public notifié le 11 avril 2019, le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique a confié à la société QOS TELECOM et son sous-traitant la mise en place d'un réseau wifi touristique territorial sur le périmètre du syndicat mixte ouvert Val de Loire numérique pour une durée de 4 ans. Plus précisément, la société QOS TELECOM a pour missions :

- La fourniture, l'installation, la configuration et le raccordement pour chaque site de l'ensemble des équipements actifs.
- L'exploitation des installations WiFi des sites touristiques, leur maintien en conditions opérationnelles et l'infogérance associée.

Par une délibération en date du 9 octobre 2019, les tarifs des services proposés par le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique ont été approuvés par le conseil syndical.

Suite à l'étude réalisée par la société QOS TELECOM en 2020, les sites suivants ont été identifiés pour le positionnement des bornes wifi.

- Borne n°1 : Salle Rodin
- Borne n°2 : Mairie
- Borne n°3 : Médiathèque
- Borne n°4 : Restaurant Fratelli rue Balzac
- Borne n°5 : Presbytère rue Gambetta
- Borne n°6 : Mr et Mme DUGUET rue Gambetta (ancienne Boucherie)
- Borne n°7 : Bâtiment de la MJC

L'installation de la borne n°1 n'est pas facturée. En effet dans le cadre de la convention de la Délégation de Service Public relative "à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des départements de Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire", cette installation est prise en charge par le délégataire, Val de Loire Fibre.

Subventions publiques allouées à l'Usager au titre des équipements

Considérant que le site Azay-le-Rideau cœur de ville appartient à la catégorie 4 "cœur de ville touristique".

Conformément à la convention signée entre le SMO et le Département d'Indre-et-Loire le 21 juin 2019.

Conformément à la convention entre la Région Centre-Val de Loire et le SMO Val de Loire Numérique signée le 22 octobre 2019.

Conformément à la convention signée entre le SMO et de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 27 septembre 2019.

Poste de dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Équipements et installation	10 191.82 €	Région Centre Val de Loire	30% 3 057.55 €
		Département d'Indre et Loire	20% 2 038.36 €
		CCTVI	20% 2 038.36 €
		Commune d'Azay-le-Rideau	30 % 3 057.55 €
Total HT	10 191,82 €	Total HT	10 191.82 €

Conformément à la grille tarifaire votée le 9 octobre 2019, le tarif applicable aux frais de maintenance à la signature du contrat est le suivant :

Dénomination	Prix HT	Quantité	Total HT
Accès au service par borne/annuel	12€	6	72€
Collecte et analyse de données par borne/annuel	12€	6	72€
Maintenance, garantie, assistance, traitement juridiques par borne et par an	79.52€	6	477.12€
<i>Durée du contrat de 3 ans à compter de la date de la décision, prolongée tacitement.</i>		Total HT	621.12€

Monsieur VIALLOM demande si on pourra avoir du wifi sur tout le circuit Loire à vélo ?

Madame PASCAUD-GAURIER indique que l'on ne peut pas garantir qu'il y ait une totale continuité.

Monsieur VIALLOM demande si'il y a eu une étude de nocivité ?

Monsieur MAQUET demande les conditions d'accès ?

Monsieur PATRICE demande quelle est la puissance d'émission ? Et si il y a des dangers pour les personnes électrosensibles ?

Madame PASCAUD-GAURIER répond qu'il faut regarder les études nationales et que le wifi touristique est indispensable pour Azay-le-Rideau.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude de la mise en place d'un réseau wifi tourisme cœur de ville Azay-le-Rideau joint,

Vu le contrat n°37190-06-02 relatif à l'installation ; à l'exploitation et à la maintenance d'un réseau wifi joint,

Vu le contrat n°37190-10 relatif à la maintenance de l'installation et à l'exploitation de la borne wifi n°1 située salle Rodin.

- **AUTORISE** Mme le Maire à valider et signer le contrat n°37190-06-2 pour l'installation d'un réseau wifi tourisme pour le cœur de ville d'Azay-le-Rideau pour un montant de 3 057.55€ HT + la maintenance de l'installation et à l'exploitation des 6 bornes Wifi pour un montant annuel de 621.12€ HT/an,
- **AUTORISE** Mme le Maire à valider et signer le contrat n°37190-10 relatif à la maintenance de l'installation et à l'exploitation de la borne wifi n°1 située salle Rodin pour un montant annuel de 103.52€ HT/an,

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 2)

2021-03-23 Plan Local d'Urbanisme intercommunal: opposition au transfert de plein droit

Rapporteur : Cyril CHAUMEAU

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 portant sur l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit le transfert de plein droit de la compétence PLU aux communautés de communes dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la loi, soit à compter du 27 mars 2017.

Les communes bénéficiaient cependant d'un droit de s'opposer à ce transfert en prenant une délibération en ce sens dans les 3 mois qui précèdent le 27 mars 2017.

La minorité de blocage à atteindre était de 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées.

Le Conseil Municipal s'était opposé au transfert de cette compétence par délibération n° 2017-01-06 du 06/02/2017.

L'article 136-II de la même loi dispose que « si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions de délai et de blocage.

L'article 5 de la loi 2021-160 du 15 février 2021, prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit que le délai pendant lequel les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 portant sur l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la délibération n° 2017-01-06 du 06/02/2017,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence,

Considérant que la CCTVI n'étant pas, à ce jour compétente en matière de PLUI, elle le deviendrait de plein droit le 1^{er} juillet 2021, sauf si les communes membres s'y opposent avant

le 30 juin 2021 dans les conditions de majorité précitées, à savoir au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Considérant que depuis le 1er juillet 2015 la commune a pris en charge l'instruction des actes et autorisations en matière d'application du droit des sols,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU,

Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Considérant que la Commune d'Azay le Rideau est en cours de révision de son Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur LEGASSE indique que transférer la compétence PLU serait pour lui une aberration.

Monsieur PATRICE précise que cette compétence doit rester à la commune.

- **S'OPPOSE** au transfert de plein droit de la compétence PLU à la Communauté de Commune Touraine Val de l'Indre (CCTVI).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-03-24 Cession de terrain à la SCI NJRUBEST / WAKE UP

Rapporteur : Cyril CHAUMEAU

La commune envisage la cession d'une parcelle de 874 m², issue de la parcelle AZ 784, à la SCI NJRUBEST, représentée par Mme LEGROS Jennifer et M. POREZ Nicolas pour la construction et l'exploitation d'un bâtiment de remise en forme.

Le 30 mars 2021 la commune a reçu une offre d'achat de 65 500 € net vendeur HT, de Mme LEGROS et M. POREZ.

L'avis des domaines en date du 06/04/2021 évalue le terrain à 21 875 € HT.

EN 2017 le terrain adjacent vendu à la SCI ISKAM a été cédé au prix de 75 €HT / m², soit l'équivalent de 65 500€HT pour 874 m².

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition reçue en Mairie,

Vu l'avis des domaines du 6 avril 2021,

Vu le projet de Mme LEGROS et M. POREZ en annexe,

Vu l'offre d'achat de 65 500 € net vendeur,

Considérant l'intérêt du projet de la SCI NJRUBEST pour la commune,

- **ACCEPTE** l'offre d'achat de Mme LEGROS et M. POREZ.
- **SE PRONONCE** favorablement sur la cession dudit bien au prix de 65 500 € net vendeur HT, sur parcelle cadastrée AZ 784 et pour un total d'environ 874 m².
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compromis/promesse de vente et la vente définitive.
- **DIT** que l'étude de Me SCHAFFHAUSER à Azay le Rideau sera chargée de régulariser la présente vente.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-03-25 Convention avec la Préfecture d'Indre et Loire pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité- Avenant n°2

Rapporteur : Cyril CHAUMEAU

La commune d'Azay-le-Rideau et La Préfecture ont passé une convention concernant la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Il est rappelé que la commune utilise la plateforme CDC FAST dans le cadre d'une mutualisation organisée par la communauté de communes.

Adhérent au GIP RECIA, qui propose ce service, il est proposé de changer d'opérateur de transmission.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un avenant à la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée avec la Préfecture concernant la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le projet d'avenant,

- **DONNE SON ACCORD** pour que la commune accède aux services du GIP RECIA pour la transmission des actes en Préfecture
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant joint.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-03-26 Autorisation de signature de Convention / Partenariat RASED

Rapporteur : Anne LÉGER

Considérant que le RASED, Réseau d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficulté, est situé sur la commune d'Azay-le-Rideau et qu'il intervient également auprès des élèves des communes de Bréhémont, Cheillé, Saché, Thilouze, Vallères et Villaines-les-Rochers ;

Considérant la circulaire n°2002-111 du 30 avril 2002, statuant sur la répartition des dépenses de fonctionnement du RASED entre l'État et les communes fondée sur l'application des articles L 211-8 et L 212-15 du code de l'Éducation ;

Considérant que la mutualisation des frais de fonctionnement du RASED permettra de garantir la continuité et la qualité des actions menées par le réseau.

Il convient donc d'établir des Conventions de répartition entre Communes des charges de fonctionnement du RASED.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de convention en pièces jointes,

- **VALIDE** le projet de mutualisation des frais de fonctionnement du RASED d'Azay-le-Rideau.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les conventions de répartition entre communes des charges de fonctionnement du RASED, leurs renouvellements ainsi que tout document se rapportant à ce dossier et les avenants éventuels.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-03-27 Projet Maison des vins et du val de l'Indre / Mise à disposition du Moulin

Rapporteur : Périco LEGASSE

Tout en conservant l'orientation culturelle fixée lors de son acquisition, il est proposé que le moulin d'Azay-le-Rideau devienne **La Maison des vins et du val de l'Indre** sous la triple thématique, histoire, culture et patrimoine.

Le projet est d'en faire un lieu d'histoire, d'art et de mémoire à travers des expositions et la découverte de notre patrimoine sensoriel.

A titre accessoire, il y aurait une petite restauration nécessitant une mise à disposition à un exploitant.

Il est proposé pour ce faire de lancer une consultation.

Monsieur LEGASSE indique qu'une personne s'était rapprochée de la mairie pour faire part de son intérêt pour l'exploitation du moulin. Cela n'a pas abouti.

Madame PASCAUD-GAURIER précise que ce sera difficile de démarrer en juin vu les délais de procédure et qu'il est préférable de faire une consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition, précaire et révocable, du moulin d'Azay-le-Rideau,

- **VALIDE** le projet de convention de mise à disposition, précaire et révocable, du moulin d'Azay-le-Rideau.
- **AUTORISE** Mme le Maire a lancer une consultation pour ladite mise à disposition.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention, tout avenant éventuel s'y rapportant ainsi que tout document en lien avec cette mise à disposition.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toute convention de prêt d'œuvres avec les archives départementales ainsi que tout prêteur.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-03-28 Attribution des subventions aux associations et organismes divers au titre de 2021

Rapporteur : Pascale BRUNET

Après l'étude en Commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2021, il est proposé de procéder à l'attribution des subventions aux associations selon la répartition suivante en fonction des critères retenus :

- Le nombre de licenciés Ridellois mineurs ;
- Le nombre de licenciés Ridellois majeurs ;
- La rémunération du ou des encadrant(s) ;
- La participation à la vie locale.

ASSOCIATIONS AZAY LE RIDEAU	Subvention 2019	Subvention 2020	2021	2021
			Proposition	Attribution définitive
SPORT ET CHORALE				
JUDO CLUB	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
SCAC	6 450 €	6 450 €	4 000 €	6 450 €
BASKET	1 900 €	1 350 €	2 000 €	2 000 €
TENNIS DE TABLE	1 050 €	650 €	650 €	650 €
OCCOS	0 €	0 €	0€	0€
CHORALE PAR SI PAR LA	400 €	400 €	En sommeil	En sommeil
SALAMANDRE VTT	300 €	400 €	200 €	400 €

STRUCTURES				
FAMILLES RURALES	2 700 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
MAISON DES JEUNES	1 850 €	1 900 €	2 500 €	2 500 €
AMAZONES	450 €	450 €	Pas de demande	Pas de demande
LES DISEURS -5		500 €	800 €	800 €
AMICALES				
SOUVENIR Français	50 €	50 €	50 €	50 €
LES BANNERETS	100 €	100 €	185 €	185 €
JUMELAGES (*)				
AZAY/LASNE	-	350 €	360 €	360 €
AZAY/NISA	-	350 €	360 €	360 €
AZAY/DUBIECKO	-	350 €	360 €	360 €
AZAY/CROSTON	-	350 €	360 €	360 €
ASSOCIATIONS DIVERSES ET EXTERIEURS				
MARATHON	2 000 €	2 000 €	Pas de demande	Pas de demande
LA BOULE DE FORT	0 €	250 €	Pas de demande	Pas de demande
SPA	150 €	150 €	200 €	200 €
COMICE AGRICOLE	0 €	0 €	0 €	0 €
ROUE TOURANGELLE	0 €	0 €	1 000 €	1 000 €
AFN	200 €	200 €		
LES REPLICANTS	100 €	0 €	0 €	0 €
FRR-HANDICAP ET VOUS	400 €	0 €	0 €	0 €
SHOT	120 €	120 €	120 €	120 €
RIDE N JUMP	200 €	0 €	0 €	0 €
LES AS DU PING ESRTT	300 €	0 €	0 €	0 €
AZAY TECH 3D	150 €	200 €	200 €	200 €
GENETIQUE ACTIONS	300 €	300 €	Pas de demande	Pas de demande
ASSOCIATION DES MAIRES Ex CCPAR	0 €		0 €	0 €
LA PALETTE RIDELLOISE		0 €	0 €	0 €
ANIMATIONS				
COMITE DES FETES	1 600 €	1 600 €	1 000 € à leur demande	1 000 € à leur demande
UNION COMMERCIALE	500 €	5 500 €		
LES PTITES MAINS	1 000 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €
ASSOCIATION 3A	0 €	0 €		
Américain Cars Région Centre ACRC	0€	0€	100 €	100 €
SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES				
VAG A BUL	300 €	300 €	Pas de demande	Pas de demande
DESCARTES ET CIE	300 €	300 €	300 €	300 €
MFR *	300 €		Pas de demande	Pas de demande
COLLEGE BALZAC / Mini-entreprise	0 €	0 €	0 €	0 €
CFA BTP			30 €	30 €
MFR Sorigny			30 €	30 €
CMA			150 €	150 €
AS Collège Balzac **			130 €	130 €
TOTAL SUBVENTIONS	24 370€	29 570 €	20 085 €	22 735 €

* une subvention de 30€ par mineur Ridellois accueillis dans les établissements scolaires a été approuvée par la Commission « Association » ;

*** L'Association Sportive du Collège Balzac recevra une subvention d'un montant de 2€ par adhérents Ridellois.*

AUTRES	Subvention 2019	Subvention 2020	Subvention 2021
SCOLAIRE			
Coopérative Descartes 200 élèves x 28€	5 460 €	5 880	5 600€
Coopérative AMICE 120 élèves x 28€	4 396 €	3 360	3 360€
DIVERS			
CCAS	15 000 €	25 000	25 000
TOTAL SUBVENTIONS	24 856 €	34 240 €	33 960 €

Monsieur CHARTIER explique qu'en 2019 la subvention du CCAS a été baissée car le budget était excédentaire mais la ligne de flottaison du CCAS est à 25 000 €.

Madame PASCAUD-GAURIER indique que quand la commission associations a eu lieu, l'utilisation habituelle des critères a fait baisser les montants de certaines associations.

Cette baisse est liée au COVID et elle propose donc de la corriger en soutenant exceptionnellement les associations qui sont en baisse.

Ainsi le SCAC aurait été en perte de 2 450 € de subvention par rapport à 2020 et la Salamandre aurait perdu 200 €.

La proposition pour cette année 2021 est donc que les associations qui sont en augmentation de subvention le restent mais que pour celles en baisse, on les maintient au niveau de 2020.

Monsieur PATRICE demande pourquoi le Basket baisse.

Madame BRUNET répond que c'est parce qu'ils ont un salarié en plus.

Madame BRUNET précise que concernant la MJC la baisse est liée au nombre d'adhérent et à l'embauche d'un salarié.

Monsieur VIALON demande pourquoi on n'aide pas celles qui n'ont rien demandé ?

Madame BRUNET indique qu'en l'absence de demande on ne subventionne pas.

Monsieur PATRICE précise que la commission attribution a fait son travail.

Madame PASCAUD-GAURIER précise que si le Comité des Fêtes a moins c'est par ce qu'il a souhaité moins.

Madame PASCAUD-GAURIER évoque Génétique Actions qui n'a rien demandé pour cette année.

Madame PLAULT indique que concernant la Roue Tourangelle on avait un engagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de subventions aux associations, organismes divers et CCAS pour 2021,

- **DECIDE** de verser aux différentes associations, organismes divers et CCAS les subventions, au titre de 2021, comme indiqué dans le tableau ci-dessus (attribution définitive) et d'imputer à l'article correspondant du budget communal ces dépenses.
- **DIT** qu'en 2021 les montants de subvention seront maintenus au minimum à hauteur de 2020 pour les associations ayant présenté une demande.

(Pour : 19 – Contre : 2 – Abstention : 1)

Question diverses :

1. Ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée à l'école Marcel Amice et une classe ULIS à l'école Descartes.
2. Stérilisation des chats à bien avancé.
3. Monsieur CHARTIER fait part de sa candidature aux élections départementales.
4. Les travaux du terrain d'entraînement avancent bien.
5. Point accident Avenue Adélaïde Riché.

Levée de séance à 23 h 40.